



MAIRIE DE GENTE

5 route de la Mairie

16130 GENTE

Tél : 05.45.83.73.97/Fax : 05.45.83.64.34

E-mail : mairiedegente@wanadoo.fr

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 NOVEMBRE 2023**

Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Carmen BERNARD, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20/11/2023

Présents : BERNARD Carmen, NOËL Christine, FRÉDÉRIC Romain, JASMIN Nathalie, GOURRAUD-BABIN Maryse, COUVRY Anthony, FRADIN Elisabeth, CHABROL Isabelle, JASMIN Maria-Rosa, LALIDA Patrick, BARRÉ Françoise.

Absente excusée : DA COSTA Paulo, OSES Laura, SEGUIN Gérard.

Secrétaire de séance : FRADIN Elisabeth

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Madame Carmen BERNARD, Maire de la Commune.

Madame FRADIN Elisabeth est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

1- Délibération proposant la suppression du Centre Communal d'Action Sociale – C.C.A.S. :

En application de l'article L. 123-4 du Code de l'Action et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est obligatoire dans toute les communes de 1 500 habitants et plus.

Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le C.C.A.S a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au C.C.A.S ainsi que celles en matière de demande RSA et de domiciliation.

- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétence en la matière.

Vu l'article L. 123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de dissoudre le C.C.A.S. Cette mesure est applicable à compter du 01 janvier 2024. Les membres du C.C.A.S seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence. Le budget du C.C.A.S sera transféré dans celui de la commune à compter du budget 2024.

2- Réfection de pierre de gonds - Ecole :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la réfection des pierres de gonds qui se trouve à l'école. Deux devis ont été demandés à AM bâtiment pour un montant de 1500 euros HT soit 1800 euros TTC et un autre à la SARL METTAVANT pour un montant de 1610 euros HT soit 1932 euros TTC. Les services techniques vont vérifier si éventuellement ils peuvent faire les travaux par eux-mêmes soit le devis de la société AM Bâtiment sera signé.

3- Délibération : Motion relative au renforcement de la législation visant à protéger les élus municipaux :

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal la motion d'appui à la proposition de la loi relative au renforcement de la législation visant à protéger les élus municipaux :

L'article 1^{er} : Propose ainsi d'établir une peine proportionnelle visant à protéger les détenteurs de mandats électifs, alignée sur celle réservée aux titulaires de l'autorité publique. Cette proposition s'inscrit dans la lignée de ce qui avait été avancé lors des débats sur la Loi d'Orientation et de Programmation du Ministère de l'Intérieur (LOPMI), tant en ce qui concerne les violences que les actes d'outrage et de menaces.

L'article 2 : Crée quant à lui un délit d'atteinte à la vie privée par diffusion d'informations relatives à la vie privée, familiale d'une personne titulaire d'un mandat électif communal permettant de l'identifier ou de la localiser afin de protéger les élus par l'interdiction de la diffusion malveillante de données personnelles, notamment sur un service de communication au public en ligne.

L'article 3 : Propose d'étendre le délai de prescription à un an lorsque la victime est un élu communal. Cette mesure vise à établir une période spécifique qui diffère de celle du droit commun (3 mois), qui est considérée comme extrêmement courte et permet aux diffamations et injures sur Internet de prospérer sans que les auteurs en soient tenus responsables devant les tribunaux. Il est également important de souligner que, dans le cas de diffamations à caractère raciste, sexiste, homophobe ou handiphobe, le délai de prescription est déjà étendu à 1 an.

L'article 4 : A pour objectif d'étendre la compensation financière par l'État, couvrant les coûts de couverture assurantielle, à toutes les communes de moins de 10 000 habitants. Cette mesure s'appliquerait à la protection fonctionnelle accordée aux conseillers municipaux, afin de soulager ces derniers de cette charge financière.

L'article 5 : Fait référence à l'article 85 du code de procédure pénale, qui définit les conditions dans lesquelles une personne peut se constituer partie civile. Il est proposé d'y ajouter une dérogation, en précisant que les conditions de recevabilité d'une constitution de partie civile, notamment le délai de trois mois, ne s'appliquent pas aux personnes dépositaires de l'autorité publique. Cette nouvelle disposition permettra aux victimes d'ouvrir une instruction sans tarder.

Le Conseil Municipal décide d'approuver cette motion à l'unanimité.

4- Décision modificative – bâtiments commerciaux :

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative pour constituer une provision pour le budget Bâtiment commercial pour couvrir le risque irrécouvrabilité des loyers.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	12 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	12 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	3 611.30 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	3 611.30 €	0.00 €	0.00 €
R-74748 : Participations autres communes	0.00 €	0.00 €	8 888.70 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	8 888.70 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	12 500.00 €	3 611.30 €	8 888.70 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	12 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	12 500.00 €	0.00 €
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 500.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 500.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	12 500.00 €	12 500.00 €
Total Général		-8 888.70 €		-8 888.70 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Après en avoir en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide la décision modificative et autorise Madame le Maire à la signer.

5- Décision modificative : Mairie :

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative pour intégrer ses frais d'études et ses frais de publicité aux travaux concernés.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21316 : Constructions équipements du cimetière	0.00 €	1 860.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0.00 €	709.73 €	0.00 €	0.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 860.00 €
R-2033 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	709.73 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	2 569.73 €	0.00 €	2 569.73 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	2 569.73 €	0.00 €	2 569.73 €
Total Général		2 569.73 €		2 569.73 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Après en avoir en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide la décision modificative et autorise Madame le Maire à la signer.

6- Alarme anti-intrusion :

Madame Le Maire informe de la nécessité d'installer une alarme anti intrusion à l'école de Genté. L'installation de l'alarme sera prévue au budget 2024.

7- Plateforme de compostage :

Madame Le Maire informe qu'à partir du 1^{er} janvier 2024 la loi informe que le compostage est obligatoire pour tous. Dans certain secteur de la commune les administrés n'ont pas d'extérieurs leur permettant de gérer chez eux les biodéchets. La municipalité prévoit donc de mettre en place des composteurs communs. Une réflexion est en cours afin de prévoir des emplacements tels que le Presbytère, vers les terrains de tennis ainsi que vers le chemin des Chaumes. Des ateliers pourront être dispensés par des élus concernant la manière de composter pour les personnes qui le souhaitent.

8- Questions diverses :

a. Date vœux du Maire :

Madame Le Mairie propose que les vœux aient lieu le Jeudi 18 janvier à 18h à la salle des fêtes. Le Conseil Municipal est favorable et acte cette proposition.

b. Téléphonie école :

Madame Le Maire indique qu'il y a un problème concernant la téléphonie à l'école. La ligne fixe ne fonctionne pas toujours correctement ce qui n'est pas idéal pour les parents et les membres de l'école. Nous avons donc fait appel à la société Rex Rotary afin de remettre la ligne en conformité.

c. Repas des aînés

Le repas des aînés à eu lieu le 19 novembre dernier. Madame Le Maire fait part des mails de remerciements que nous avons reçu en mairie de la part des administrés. L'ensemble des élus sont très contents de ce moments agréable et convivial.

d. Illumination pour les fêtes :

La Municipalité informe que les illuminations ne seront pas mises en place comme l'année dernière afin d'éviter la surconsommation d'énergie. Une demande est faite pour que le bâtiment de la Mairie

soit éclairé avec un programmeur, il y a aussi une demande pour l'étoile qui se trouve dans le clocher de l'Eglise.

e. Téléthon

Cette année encore la commune participe au Téléthon, le casse-croûte sera pris en charge par la commune de Genté et la commune de Saint-Fort-Sur -Le-Né.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Prochain Conseil Municipal le 18 décembre 2023 à 18h00 dans la salle du Conseil

CM DU 27.11.2023



Le Maire,
Carmen BERNARD



Délibération 2023-11-01 – Proposition de dissolution du C.C.A.S avec effet au 31 décembre 2023 -
Pour : 8 – Contre : 2 - Abstention : 1.

Délibération 2023-10-02 – Motion relative au renforcement de la législation visant à protéger les élus municipaux– Approuvée à l'unanimité

Délibération 2023-11-03 – Décision modificative Budget bâtiment commercial : constitution d'une provision– Approuvée à l'unanimité.

Délibération 2023-10-04 – Décision modificative n°2 budget commune – Approuvée à l'unanimité